Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° S3IC : 0051.05622

Amiens, le 21 DEC. 2017

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet du département de la Somme, donne acte à CARREFOUR STATION SERVICE, ZAC Vallée Saint Ladre Rue Botticelli à AMIENS (80000), de sa déclaration effectuée le 25 mai 2016, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement situé sur le territoire de la commune de AMIENS (80000), ZAC Vallée Saint Ladre Rue Botticelli.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées figurant à l'annexe.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :
Monsieur le maire de AMIENS
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des installations classées
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,

Annexe

Nom de l'établissement : **CARREFOUR**
Commune : **Amiens**

- **Régime et classement ICPE**

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m^3	E	20 234 m^3/an
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	DC	Gasoil : 126,75 T Produits blancs : 194,25 T Soit au total : 321 T